

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 4 Décembre 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 14 DECEMBRE 2020 à 18 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –	15 –	22 –
2 - PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – MARANDET Yannick
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – NOUAIS Jérôme
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 - TEIXEIRA Lucie
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – FETTAH Mohamed
6 - FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 –	27-
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Alexia CEFALU (pouvoir à Michelle FAVRE) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE) ; Fabrice HAND ; Brigitte GRANDCHAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed FETTAH

14-12-2020/79

APPROBATION DE LA SUBVENTION A VERSER AU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de versement d'une subvention annuelle à l'Espace François Mitterrand, pour les exercices 2017 à 2022, compte tenu du rôle essentiel de cet équipement dans la politique culturelle menée par la municipalité.

Ne pas verser de subvention ne permettrait pas de proposer des tarifs accessibles à tous pour la programmation des spectacles, compte-tenu notamment des dotations d'amortissements très importantes sur cet équipement.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a arrêté la méthode de calcul suivante pour déterminer chaque année le montant de la subvention comme suit:

Prise en compte de la dotation aux amortissements de l'année concernée + 35% des autres dépenses d'exploitation prises en charge au dernier jour ouvrable précédant le Conseil Municipal approuvant la subvention.

La détermination du montant des mandats pris en charge s'effectue sur la base d'un état des crédits consommés fournis par la Trésorerie de Montmélian et transmis en pièce jointe à l'appui du mandat de versement de la subvention.

La subvention 2020 compte tenu du contexte sanitaire et de la fermeture de la salle sera automatiquement plus faible qu'en 2019, les dépenses sur le chapitre 011 ayant été moindres, le montant définitif s'élève à :

dotation aux amortissements + 35% des autres dépenses d'exploitation prises en charge au 11 décembre 2020 :

= 142 690.87 € + 35% de 180 775.18 €
= 142 690.87 € + 62 271.31
= 205 962.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant de 205 962,18 € pour l'exercice 2020 de la subvention à verser au budget annexe de l'Espace François Mitterrand.

14-12-2020/80

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors APCP.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

I. BUDGET GENERAL

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020 sont les suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études) : 37 370 euros
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement : 164 500 euros
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Acquisitions foncier, mobilier, matériels...) : 589 130 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (Travaux) **hors APCP** : 1 680 000€

Pour mémoire, le budget 2020 comprenait une seule autorisation de programme, celle de l'Hôtel Nicolle de la Place ajustée comme suit au conseil municipal de décembre 2019.

HOTEL NICOLLE DE LA PLACE – APCP :

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 679 000 €	28 500 €	1 650 500 €

Au-delà de cette autorisation de programme, il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 article 2031 : 9 000 euros
- Chapitre 204 article 20422 : 15 000 euros
- Chapitre 21 article 2188 : 100 000 euros
- Chapitre 23 article 2313 : 420 000 euros

II. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 sont les suivants :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 5 000 euros
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 21 500 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 223 000 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles article 2031 : 1 250 euros
- Chapitre 21 Immobilisation corporelles article 21531 : 5 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 : 55 000 euros

III. BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 30 000 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 281 850 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 400 000 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles article 2031 : 7 000 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles article 2188 : 70 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours article 2313 : 100 000 euros

IV. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 8 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 72 411 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles article 2188 : 2 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 : 18 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OUVRE** préalablement au vote des Budgets Primitifs 2021 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces crédits ouverts par anticipation, dans l'attente du vote des budgets primitifs.

14-12-2020/81

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS – EXERCICE 2021

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montmélian connaît souvent des problèmes de trésorerie en début d'exercice.

Pour éviter d'avoir à recourir à une ligne de trésorerie bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre versée par la Ville de Montmélian, avant le vote du budget 2021.

Pour mémoire, cette avance s'élevait à 40 000 euros en 2020

Il est proposé une avance de subvention de 60 000 euros pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater un premier acompte de subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 60 000 euros dès le mois de janvier 2021, au titre de l'exercice 2021 et préalablement au vote du budget primitif.

14-12-2020/82

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE D'EAU POTABLE : MODIFICATION DE LA DUREE DE VIE DES COMPTEURS ABONNES ET CREATION D'UN FONDS DE TRAVAUX ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Commune de Montmélian a confié la gestion de son service d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Véolia a saisi la commune concernant la durée de vie des compteurs comptabilisant la consommation des abonnés au service, 12 ans indiqués au contrat qui semble courte et est réduite par rapport à la durée moyenne qui est plutôt de 15 ans.

En compensation de l'allègement des charges du Concessionnaire correspondant à cette augmentation de durée de vie des compteurs, un fonds de travaux et d'investissement serait créé dont la dotation totale sur la durée résiduelle du contrat s'élèverait à 16 500 € H.T. Ce fonds serait doté chaque année par un montant correspondant au rapport entre la dotation totale divisée par le nombre d'année résiduelle du contrat. Ce fonds serait destiné à pérenniser et moderniser le service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant joint pour acter la modification proposée concernant la durée de vie des compteurs et la création du fonds d'investissement par l'économie réalisée.

CESSION DE PARCELLES DANS LA ZONE DE LA VINOUVA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville a été saisie par la sci DUCLOS désireuse d'acquérir une parcelle (AL-4) propriété de la Ville sur la commune d'Arbin ainsi qu'une parcelle issue du Domaine Public communal, les deux jouxtant sa propriété sise sur la parcelle Ad56, dans la zone de la Vinouva.

Lors de la création de la zone d'activités la Vinouva, le plan de bornage établi n'a pas été suivi de la cession de la parcelle AI-4 au propriétaire de la parcelle AD56, tel que prévu par ce plan.

Pour la parcelle issue du domaine public communal, il s'agit d'une emprise en nature de voirie de 262 m² environ, qui a été incluse à la parcelle AD56 riveraine, par un mur de clôture édifié dès 1978 avec l'accord de la Ville de Montmélian.

Ces parcelles se situent en zone UEi.

Le prix de cession envisagé pour ces régularisations, 10 euros HT le m², n'a appelé aucune observation de la part de France Domaines saisi pour avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession à la SCI DUCLOS ou tout autre organisme qui s'y substituerait la parcelle AI-4 sise sur Arbin d'une surface de 95 ca, limitrophe à la parcelle AD56 ainsi qu'une parcelle non cadastrée issue du domaine public communal, de 262 m² environ, au droit de la parcelle AD56, sise chemin de la Vinouva, au prix de 10 euros HT le m², conformément au plan joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, les actes à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de ces procédures.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR LES BESOINS D'ARCHIVAGE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la mise à disposition d'un archiviste intervenant dans le traitement des archives communales.

Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance fin décembre 2020.

Le nombre de jours de mise à disposition de ce personnel est de **65 jours** environ par an ; Le tarif journalier est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie. Il s'élève à 190 euros par jour au 1^{er} janvier 2021. A cela se rajoutent les frais de déplacement et de repas.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé, il est proposé de renouveler cette convention pluriannuelle, d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les besoins d'archivage de la Commune pour la période 2021 à 2023.

14-12-2020/85

APPROBATION DU PROJET DE REVISION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MONTMELIAN PRESENTE PAR L'ONF

La gestion du patrimoine forestier communal fait partie des prérogatives du Conseil Municipal qui en définissent les orientations et objectifs de gestion. L'office national des forêts est chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers à travers l'application du régime forestier, c'est-à-dire le cadre juridique dans lequel s'exerce la conservation et la mise en valeur des forêts publiques.

L'ONF accompagne les communes dans la gestion de leurs propriétés forestières, dans le cadre de sa mission de service public.

Chaque année, l'ONF intervient dans l'entretien de la forêt communale de Montmélian d'une surface cadastrale de 87,24ha sur les pentes de la Savoyarde, dominée par le rocher du guet et constituée de peuplements chétifs de chênes (40ha), de feuillus divers (25ha) et d'une futaie de hêtres (10 ha). La forêt est concernée pour 13,52 ha par le périmètre de protection rapprochée du captage du ruisseau, situé sur la commune d'Arbin.

Au cours de la précédente période d'aménagement (1995-2019), aucune coupe n'a été réalisée et par conséquent il n'y a eu aucune recette. Les dépenses sont limitées et ont concerné l'entretien du sentier de randonnée « panoramique de la Combe de Savoie ». L'entretien du sentier est évalué en moyenne à 1400 euros/an.

La forêt de Montmélian a un rôle écologique et social mais aussi de protection, par rapport aux risques de chutes de bloc.

L'ONF a saisi la commune pour établir une nouvelle convention pour la période 2020-2049 qui prévoit à nouveau l'entretien régulier du sentier avec une matérialisation des périmètres en partie basse et leur entretien tous les 5 ans, ainsi que des travaux spécifiques à la protection contre les risques naturels avec par exemple un rajeunissement des espèces sur 23 ha, effectué par des coupes ponctuelles sans intérêt commercial.

Compte tenu que l'entretien de la forêt communale est essentiel pour assurer notamment son rôle de protection physique et pour permettre également le maintien en état du sentier de randonnée très apprécié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la forêt communale de Montmélian
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'aménagement avec l'ONF pour la période 2020 à 2049.

HOTEL NICOLLE DE LA PLACE – APPROBATION D'AVENANTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Compte tenu de l'avancée des travaux du chantier de l'Hôtel Nicolle de la Place et des modifications nécessaires à la bonne réalisation du projet, le Maître d'œuvre propose à la Maîtrise d'ouvrage différents avenants en plus et/ou moins-value.

La commission d'appel d'offres a validé ces avenants lors de sa séance du 7 décembre 2020.

1. LOT 1 – DECONSTRUCTION GROS ŒUVRE – ENTREPRISE GREG CONSTRUCTION

Le montant initial du marché s'élève à 317 121.10 € HT

Un avenant en moins-value d'un montant de 900.50 € est proposé. Il comprend une plus-value de 647.50 € pour un supplément de chaux-chanvre sur parois et une moins-value de 1 548.00 € pour la suppression de baguettes d'arrêt en bois.

2. LOT 7 – PEINTURE – ENTREPRISE LOGIS HOME

Le montant initial du marché s'élève à 51 817.16 € HT

Un avenant d'un montant de 2 351.62 € HT est proposé pour la reprise de la peinture de la cage d'ascenseur et du troisième étage ainsi que la reprise des enduits de l'escalier.

3. LOT 9 – PARQUETS – ENTREPRISE DMP DA SILVA

Le montant initial du marché s'élève à 54 800.70 € HT

Un avenant en moins-value d'un montant de 376 € est proposé pour la reprise de la peinture effectuée par le LOT n°7.

4. LOT 11 – PLOMBERIE – VENTILATION – CHAUFFAGE – CLIM – ENTREPRISE VITTON

Le montant initial du marché s'élève à 164 694.12 € HT

Un avenant en plus-value d'un montant de 64 € est proposé. Il comprend une moins-value de 376 € pour la reprise de la peinture effectuée par le lot 7 et une plus-value d'un montant de 440 € pour la fourniture et la pose d'un pare douche.

5. LOT 12 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES – ENTREPRISE ROSAZ ENERGIE

Le montant initial du marché s'élève à 139 000.00 € HT

Un avenant en moins-value d'un montant de 376 € est proposé pour la reprise de la peinture effectuée par le LOT n°7.

6. LOT 13 – SERRURERIE METALLIQUE – ENTREPRISE PARIS

Le montant initial du marché s'élève à 206 000.00 € HT

Un avenant en moins-value d'un montant de 3 600 € HT est proposé pour la suppression de plusieurs grilles de ventilation et des portes drapeaux.

7. LOT 14 – ASCENSEUR – OTIS

Le montant initial du marché s'élève à 60 000.00 € HT

Un avenant en plus-value d'un montant de 1 070 € HT est proposé. Il comprend l'augmentation de la course d'ascenseur, la fourniture et pose d'un contact à clef pour le troisième étage ainsi qu'une moins-value pour la remise en peinture de la gaine de l'ascenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- Un avenant en moins-value d'un montant de 900.50 € HT pour le lot 1
- Un avenant en plus-value d'un montant de 2 351.62 € HT pour le lot 7
- Un avenant en moins-value d'un montant de 376 € HT pour le lot 9
- Un avenant en plus-value d'un montant de 64 € pour le lot 11
- Un avenant en moins-value d'un montant de 376 € pour le lot 12
- Un avenant en moins-value d'un montant de 3 600 € HT pour le lot 13
- Un avenant en plus-value d'un montant de 1 070 € HT pour lot 14

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 16.11.2020 :

- Décision n° 65/2020 du 26/10/2020 relative à une acquisition par voie de préemption d'une parcelle sise lieu dit « la Crouza » à Montmélian, cadastrée A691 appartenant à l'Association pour la promotion de l'art d'inspiration religieuse, au prix de 1 000 euros ;
- Décision n° 65b/2020 du 26/11/2020 relative à une concession trentenaire du Cimetière-parc de la Peysse à M. Jean-François GUIHO – 73230 ST ALBAN LEYSSE, pour un montant de 150,00 € ;
- Décision n° 66/2020 du 26/11/2020 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC 2021 pour la réfection en peinture des salles de classe et des couloirs de l'école Jean Moulin, d'un montant de 15 000 € ;
- Décision n° 67/2020 du 8/12/2020 relative à un marché de fournitures et services pour l'achat de 2 dispositifs d'affichage numérique, conclu entre l'entreprise PRISMATRONIC PRISMAFLEX INTERNATIONAL - et la ville de Montmélian, pour un montant de 45 985,00 € HT ; **annulée**
- Décision n° 68/2020 du 02/12/2020 relative à une concession temporaire pleine terre (1 place) du Cimetière-parc de la Peysse à M. Bernard TEITE pour un montant de 165,00 € et 165 € pour l'emplacement
- Décision n° 69/2020 du 08/12/2020 relative à la modification des tarifs de l'école de musique suite à la crise sanitaire COVID-19 et en raison des cours assurés en distance, le tarif des parcours suivants est diminué de 50 % :
 - Arabesque
 - Arlequin
 - Eveil
 - Cycle d'initiation musicale
 - Découverte danse
 - Découverte musique
 - Ensemble vocal

- Décision n° 70/2020 du 29/09/2020 relative à un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel Nicolle de la Place, conclu entre l'entreprise I2S ASCENSEURS – 73190 CHALLES-LES-EAUX pour un montant annuel de 1 100,00 HT ;

Le Secrétaire

Le Maire

Mohamed FETTAH

Béatrice SANTAIS